

N° **224** /PR/ANIP/DG/RPPC/SP

COMMUNIQUÉ DE L'AGENCE NATIONALE D'IDENTIFICATION DES PERSONNES

L'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) informe la population béninoise qu'elle procède actuellement à l'apurement du Registre National des Personnes Physiques (RNPP) à travers l'enregistrement des décès intervenus entre le 1^{er} novembre 2017 et le 6 novembre 2025, mais non encore déclarés auprès de ses services.

Ces décès peuvent être déclarés auprès du chef de quartier ou de village du lieu où le décès est survenu.

Par ailleurs, un dispositif permanent est désormais en place au niveau de chaque chef de quartier ou de village pour permettre la **déclaration obligatoire des décès** avant toute organisation de funérailles, conformément à l'article 31 de la loi n° 2020-34 du 6 janvier 2021, sous peine des sanctions prévues par la loi.

L'ANIP rappelle enfin que la délivrance des actes de décès est **gratuite** dans ses unités installées au niveau des mairies et des arrondissements des communes à statut particulier jusqu'au **31 décembre 2025**.

Fait à Cotonou le 30 octobre 2025

Aristide Guy ADJINACOU GNAHOUI
Directeur Général